

**REUNION DU BUREAU DU 5 MARS 2021**

**DELIBERATION N°B21/024**

---

**Convention d'études et de veille foncière entre**

**la Commune de Tarare,  
la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR)  
et l'EPORA  
Quartier Grange Cléard**

---

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

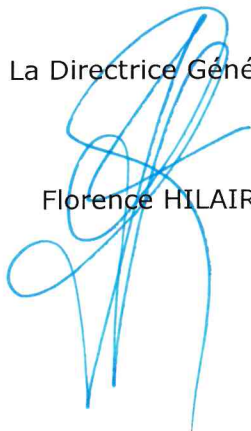
- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L321-1 portant sur les missions des Etablissements Publics Fonciers,
- VU la délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et à la Directrice,
- VU la délibération 19-109 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux modalités de présentation et d'approbation des Conventions d'Etudes et de Veille Foncière et conventions opérationnelles en instance,
- VU la délibération 20-010 du Conseil d'Administration du 6 mars 2020 relative aux nouveaux modèles types de Conventions d'Etudes et de Veille Foncière et conventions opérationnelles en instances,
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du projet de la Commune de Tarare et de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) de solliciter l'EPORA pour la mise en place d'une convention d'études et de veille foncière sur le Quartier Grange Cléard.
- ✓ Prend acte du montant des études estimé à 35.000 € HT.
- ✓ Au regard des éléments ci-dessus évoqués, approuve le principe d'une convention à conclure entre la Commune de Tarare, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et l'EPORA, relative Quartier Grange Cléard, dont la durée sera fixée à 4 ans.

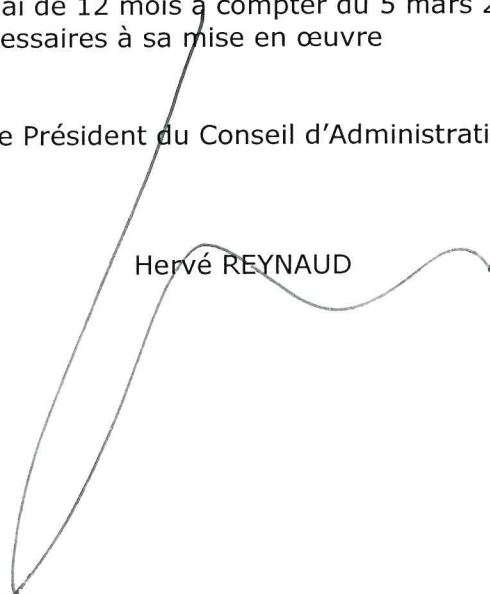
- ✓ Décide de prendre en charge 50 % du montant des études plafonné à 17,5 K€.
- ✓ Décide que les biens qui pourraient être acquis par l'EPORA seront revendus à la Communauté d'Agglomération au prix de revient.
- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites des délibérations 19-108, 19-109 et 20-010 des Conseils d'Administration des 28 novembre 2019 et 6 mars 2020 précités, à l'effet de :
  - finaliser sur les bases retenues le texte de la convention
  - signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter du 5 mars 2021
  - mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre

La Directrice Générale



Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration



Hervé REYNAUD

Pour le Préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
la Secrétaire générale pour les  
affaires régionales

Françoise NOARS

1 0 MARS 2021